



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMBEZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/82,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 3221-4

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la demande en date du 13/04/2021 par laquelle l'**entreprise EIFFAGE ENERGIE Sud-Ouest**, représentée par M. BATS, sise zone Engachies, 2 impasse du Vignoble 320000 AUCH, concernant des travaux de branchement électrique pour la parcelle cadastrée AB 366, 14 place de la Cathédrale à Lombez, appartenant à Monsieur Laurent FAURE,

Considérant qu'il y a lieu, pour des mesures de sécurité et de bonnes conditions techniques pour le déroulement des travaux, de réglementer la circulation des véhicules sur la voie publique « rue Notre Dame ».

ARRETE

Article 1^{er} : Du 3 au 7 mai 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la voie publique suivante : portion de la « rue Notre dame ».

Article 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par les rues : de la Reilhe et des Boulangers.

Article 3 : Le demandeur est chargé de la mise en place des panneaux et du matériel de signalisation réglementaire.

Article 4 : Seuls les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie pourront utiliser la voie en cas d'urgence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOMBEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOMBEZ, le 14 avril 2021



Le Maire,
Jean-Pierre COT

